

Département
du BAS-RHIN

COMMUNE DE DORLISHEIM

Arrondissement
de MOLSHEIM

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers

élus :
19

Séance du 23 avril 2019

Conseillers
en fonction :
17

Sous la présidence de M. ROTH Gilbert

Membres présents : CLAUSS Bernard
IANTZEN Madeleine
LECLERC Stéphanie

Conseillers
présents :
13

BECHT Frédéric, FISCHER Isabelle, GREINER Jacques, GUELLIER Carole, JOST Roland, LECLERC Juliane, MEYER-GEISSERT Véronique, PETITDIDIER Alain et SOMMER Fatiha

3 Membres absents excusés : BACKERT Francis, LUCK David et MOUGNERES Nathalie

1 Membre absent : CONENNA Dominique

1 Procuration : MOUGNERES Nathalie à CLAUSS Bernard

OBJET : N°34/2019

1.1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 4 MARS 2019

Le Conseil Municipal entérine dans ses formes et sa rédaction le procès-verbal des délibérations de la séance du 4 mars 2019.

OBJET : N°35/2019

1.2 MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR SEANCE TENANTE – ADJONCTION D'UN POINT SUPPLEMENTAIRE – ADMINISTRATION GENERALE

CONSIDERANT les délais très courts qui s'imposent à la Commune pour la bonne gestion de ce dossier, Monsieur le Maire propose la modification de l'ordre du jour de la présente séance par le rajout du point suivant :

4.2 POLICE PLURICOMMUNALE – CONVENTION DE GESTION DE LA MISE EN FOURRIERE DE VEHICULE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE DORLISHEIM

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20190426-19_01233-DE
Date de réception préfecture : 26/04/2019

A l'unanimité,

APPROUVE ET DECIDE en conséquence la modification de l'ordre du jour de la présente séance par l'adjonction du point supplémentaire :

4.2 POLICE PLURICOMMUNALE – CONVENTION DE GESTION DE LA MISE EN FOURRIERE DE VEHICULE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE DORLISHEIM

L'ordre du jour modificatif est annexé à la présente décision.

2° INTERCOMMUNALITE

3° FINANCES

OBJET : N°36/2019

3.1 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AGEAT – COMMEMORATION DU CENTENAIRE 1914-1918

EXPOSE

La Commune a sollicité l'Association de la Guerre Electronique de l'Armée de Terre – AGEAT, pour l'animation d'une conférence dans le cadre de l'exposition « Vivre chez nous durant la Grande Guerre 1914-1918 ».

L'association s'est par ailleurs beaucoup investie dans la préparation et la mise en place de l'exposition. Ses bénévoles ont été fortement mobilisés lors des permanences d'ouverture au public et des visites guidées à l'attention des scolaires.

CONSIDERANT la présentation en date du 9 novembre 2018 de la conférence « Transmissions et Services d'écoutes » par le Général DEGOULANGE,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de **500 €** à l'AGEAT, au titre de la conférence présentée et de l'engagement de l'association dans les animations proposées dans le cadre de la commémoration du centenaire de la fin de la Grande Guerre 1914-1918.

OBJET : N°37/2019

3.2 SUBVENTION EQUIPEMENT – VELO-CLUB ESPERANCE

VU l'état détaillé des dépenses engagées par le VELO CLUB ESPERANCE pour la construction de l'auvent à l'arrière de la salle sise 42 rue des Remparts à Dorlisheim, pour un montant global de 400 € TTC,

VU la demande d'aide financière formulée en date du 4 avril 2019 par le VELO CLUB ESPERANCE pour l'acquisition de trois vélos : un vélo de cyclisme artistique et deux vélos de cycle balle, pour un montant global de 6 447 € TTC,

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20190426-19_01233-DE
Date de réception préfecture : 26/04/2019

CONSIDERANT que dans le cadre de ses actions en faveur des associations à rayonnement culturel et sportif, la Commune soutient le financement d'équipements,

OUÏ l'exposé de l'Adjoint M. Bernard CLAUSS,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

DECIDE d'octroyer au VELO CLUB ESPERANCE de Dorlisheim une subvention de **400 €**, visant à couvrir les frais engagés par l'association pour les travaux de construction de l'auvent à l'arrière de la salle sise 42 rue des Remparts.

DECIDE de participer financièrement à l'acquisition de nouveaux vélos par le VELO CLUB ESPERANCE de Dorlisheim, en attribuant à l'association une subvention équivalente à **20 % du coût TTC** de chaque vélo acheté, sur présentation de la facture.

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

4° ADMINISTRATION GENERALE

OBJET : N°38/2019

4.1 PREVOYANCE – ADHESION A LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE LANCEE PAR LE CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN POUR LA PASSATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses article 25 et 88-2,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU l'avis du Comité Technique placé auprès du Centre de gestion du Bas-Rhin en date du 26 février 2019,

VU l'exposé du Maire,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20190426-19_01233-DE
Date de réception préfecture : 26/04/2019

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque Prévoyance que le Centre de gestion du Bas-Rhin va engager en 2019 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

DONNE mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec le prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque Prévoyance.

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion du Bas-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2020.

DETERMINE le montant et les modalités prévisionnels de sa participation en matière de prévoyance pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit :

Le montant forfaitaire de la participation par agent sera de **420 € par an**, soit 35 € par mois. Le montant total de la participation de l'employeur ne pourra excéder 100 % de la garantie de base (hors options), payée par l'agent à l'organisme de prévoyance.

AUTORISE le Maire à prendre les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : N°39/2019

4.2 POLICE PLURICOMMUNALE – CONVENTION DE GESTION DE LA MISE EN FOURRIERE DE VEHICULE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE DORLISHEIM

EXPOSE

Un avis d'appel public à concurrence relatif à un marché de gestion de la fourrière pour véhicule terrestre a été publié par la Ville de Molsheim, le 13 juin 2017. Aucune offre n'a été déposée à la date limite de réception, soit au 4 juillet 2017 – 12h00.

En l'absence de candidat, un contrat de prestation de service entre la Ville de Molsheim et la Société SOPREDI, gardienne de fourrière automobile agréée par arrêté préfectoral du 21 mars 2014, a été conclu le 6 juillet 2017, pour une prise d'effet du 1^{er} août 2017 au 31 juillet 2019.

Par délibération n°28/2018 du 15 mai 2018, le Conseil municipal de Dorlisheim a décidé d'engager la Commune dans un partenariat visant à la création d'une police pluricommunale avec la Commune de Molsheim et a approuvé la convention de partenariat relative à la mise en œuvre de missions de sécurité, portant création d'une police pluricommunale Dorlisheim-Molsheim. Ladite convention a été signée le 6 juin 2018, avec effet au 1^{er} juillet 2018.

La Commune de Dorlisheim a également conclu avec la société SOPREDI une convention portant création d'une fourrière, en date du 30 mai 2018, avec effet au 1^{er} juin 2018.

La Société SOPREDI a été déclarée en cessation de paiement au 1^{er} septembre 2017, puis déclarée en liquidation judiciaire par jugement du Tribunal de grande instance du 21 décembre 2018 (RG n°643/18).

La Communauté des Communes de la Région de Molsheim-Mutzig s'est dotée de la compétence « création, aménagement et gestion d'une fourrière automobile » par délibération du 27 décembre 2018. La mise en œuvre effective de cette compétence est envisagée fin d'année 2019.

Afin d'assurer la continuité du service public de fourrière municipale jusqu'au 31 décembre 2019, il est convenu de conclure la présente convention dont les conditions sont définies ci-dessous.

Accusé de réception en préfecture 067-216701011-20190426-19_01233-DE Date de réception préfecture : 26/04/2019
--

VU la délibération du Conseil municipal n°28/2018 du 15 mai 2018, portant création d'une police pluricommunale Dorlisheim-Molsheim,

VU la convention de partenariat entre les Communes de Dorlisheim et de Molsheim relative à la mise en œuvre de missions de sécurité signée le 6 juin 2018, avec effet au 1^{er} juillet 2018,

VU la convention portant création d'une fourrière conclue avec la société SOPREDI en date du 30 mai 2018, avec effet au 1^{er} juin 2018.

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du service public de fourrière municipale, compte-tenu de la liquidation judiciaire de la société SOPREDI,

VU le nouveau projet de convention présenté,

OUI l'exposé de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de gestion de la mise en fourrière de véhicule sur le territoire communal de Dorlisheim.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférant.

5° URBANISME

OBJET : N°40/2019

6.1 SUBVENTION AU TITRE DU PIG RENOV' HABITAT 67

VU le Programme d'Intérêt Général (PIG) Rénov' Habitat territorialisé lancé par le Conseil Départemental du Bas-Rhin, qui redéfinit à compter du 1^{er} juin 2012 les aides à la réhabilitation de l'habitat privé en fonction des priorités définies par l'ANAH,

VU la délibération n°82/2012 du 27 juin 2012 qui prévoit d'abonder les aides de l'ANAH et du Conseil Départemental pour les propriétaires occupants sociaux et très sociaux, dans les conditions décrites dans le projet de convention de partenariat,

VU la convention de partenariat entre la Commune et le Conseil Départemental signée le 3 juillet 2012,

CONSIDERANT la demande de subvention formulée par Mme Aurélie JOST domiciliée 66 Grand Rue à DORLISHEIM, portant sur des travaux de rénovation de son logement et l'accord formulé par l'ANAH et le Conseil Départemental du Bas-Rhin,

VU la fiche de calcul prévisionnel des aides présentée par le Conseil Départemental et l'ANAH et le compte-rendu de la Commission permanente du 30 octobre 2018,

VU les factures et le décompte présentés en date du 18 février 2019 par le Département du Bas-Rhin, via l'opérateur SOLIHA Alsace,

APRES en avoir délibéré

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20190426-19_01233-DE
Date de réception préfecture : 26/04/2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer à Mme Aurélie JOST une subvention de **7 500 €**, au titre du PIG Rénov' Habitat et dans le cadre de la convention signée entre le Conseil Départemental du Bas-Rhin et la Commune de Dorlisheim.

PRECISE que les crédits ont été prévus au budget.

6° AFFAIRES FONCIERES

7° TRAVAUX

OBJET : N°41/2019

7.1 TRAVAUX AU GROUPE SCOLAIRE – RAPPORT AVANT-PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT

EXPOSE

La mise en accessibilité du Groupe scolaire est inscrite dans l'Agenda d'Accessibilité Programmée, approuvé par le Conseil municipal de Dorlisheim le 8 septembre 2015.

En effet, le bâtiment comprend 7 salles de classe, dont une située sur un rez-de-chaussée surélevé (3 marches) et 6 au 1^{er} étage, avec la salle informatique. Les locaux administratifs (bureau de la direction, salle de réunion, tisanière, reprographie) se situent sur un autre palier intermédiaire, entre le rez-de-chaussée surélevé et le 1^{er} étage.

L'aménagement d'un ascenseur est tout à fait primordial et urgent. La Commune de Dorlisheim a en effet déjà été contrainte dans le passé de mettre en place des blocs modulaires dans la cour, afin d'accueillir un enfant en situation de handicap. Cette situation a failli se reproduire à la rentrée 2019.

Chaque enfant doit pouvoir être accueilli à l'école maternelle ou élémentaire, sans distinction, ni discrimination.

La création de sanitaires adaptés aux Personnes à Mobilité Réduite permettra de compléter l'accessibilité du bâtiment et de se conformer pleinement à la réglementation.

Il convient de noter que le bâtiment accueille également les deux bureaux de vote de la Commune et qu'il est essentiel de pouvoir disposer de sanitaires adaptés les jours de scrutin.

La chaudière fonctionne au gaz et se situe au 2^{ème} étage de l'immeuble, sous les combles. Elle date de 1976, année de construction du bâtiment, et dispose d'un foyer ouvert. Elle n'est pas programmable et ne peut s'adapter aux spécificités du fonctionnement du bâtiment (locaux inoccupés les soirs après 16h, les mercredis, les week-ends et les vacances scolaires). Le risque qu'elle tombe en panne est grand et ce seront alors plus de 180 personnes, dont de très jeunes enfants (école maternelle), qui se retrouveront privées de chauffage.

Aménager un nouveau local de chaufferie de plain-pied et remplacer la chaudière par une chaudière plus économe en énergie et surtout programmable permettront de gagner à la fois sur le plan de la sécurité, mais aussi de la performance énergétique.

En fonction des coûts et des capacités financières de la collectivité, la possibilité d'installer un système de rafraîchissement d'air sera également étudiée, afin d'améliorer le confort des enfants et faciliter les apprentissages.

CONSIDERANT que la Commune s'apprête à engager les travaux de mise en place d'un ascenseur et d'une nouvelle chaufferie au Groupe scolaire, 113 Grand Rue,

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20190426-19_01233-DE
Date de réception préfecture : 26/04/2019

CONSIDERANT que les crédits nécessaires ont été votés au BP 2019, en section Investissement,

VU la délibération du Conseil municipal n°129/2015 du 8 septembre 2015 et l'Agenda d'Accessibilité Programmé signé le 17 septembre 2015,

VU l'étude de faisabilité réalisée par le bureau d'études SBE Ingénierie, en date du 24 avril 2018,

VU le marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation et de mise aux normes du Groupe scolaire, notifié au bureau d'études SBE Ingénierie en date du 11 janvier 2019,

VU la délibération du Conseil municipal n°22/2019 du 4 mars 2019 autorisant Monsieur le Maire à déposer une demande d'urbanisme PERMIS DE CONSTRUIRE concernant la mise en œuvre des travaux d'amélioration et de modernisation du chauffage et la mise en œuvre d'un ascenseur desservant les différents niveaux du Groupe scolaire, situé au 113 Grand Rue 67120 DORLISHEIM – parcelle cadastrée section 02 n°01,

VU le Rapport Avant-Projet remis par le bureau d'études SBE Ingénierie, en date du 8 mars 2019,

CONSIDERANT l'estimation du coût des travaux figurant dans le Rapport Avant-Projet et la nécessité de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local,

APRES avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

APPROUVE le projet d'investissement portant sur les travaux de rénovation et de mise aux normes du Groupe scolaire sis 113 Grand Rue à Dorlisheim : mise en place d'un ascenseur, de sanitaires adaptés aux Personnes à Mobilité Réduite et d'une nouvelle chaufferie.

APPROUVE le plan de financement des travaux de rénovation et de mise aux normes du Groupe scolaire :

DEPENSES

NATURE DES DEPENSES	MONTANTS HT
Gros œuvre	51 555,00 €
Aménagement extérieur - VRD	3 500,00 €
Ravalement	5 500,00 €
Menuiserie extérieure – serrurerie	4 500,00 €
Etanchéité	5 000,00 €
Cloisons et plafonds	3 000,00 €
Revêtement sol et murs	6 000,00 €
Menuiserie intérieure	9 500,00 €
Peinture	4 500,00 €
Electricité	28 000,00 €

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20190426-19_01233-DE
Date de réception préfecture : 26/04/2019

Chauffage	58 000,00 €
Ventilation	2 000,00 €
Sanitaire PMR	17 000,00 €
Ascenseur	40 000,00 €
TOTAL TRAVAUX	238 055,00 €
Mission de maitrise d'œuvre	24 900,00 €
Contrôle technique de la construction	4 395,00 €
Mission de coordination sécurité santé	1 475,00 €
Etude géotechnique	2 590,00 €
Relevés topographiques	2 666,00 €
Diagnostic amiante	2 070,00 €
Etude de faisabilité	5 225,00 €
TOTAL FRAIS D'ETUDES	43 321,00 €
TOTAL DEPENSES	281 376,00 €

COUT TOTAL HT	281 376,00 €
TVA 20%	56 275,20 €
MONTANT TOTAL DES DEPENSES TTC	337 651,20 €

RECETTES

NATURE DES RECETTES	MONTANTS
DSIL	119 027,00 €
Autofinancement	172 467,28 €
FCTVA (16,404 %)	46 156,92 €
TOTAL RECETTES	337 651,20 €

MONTANT TOTAL DES RECETTES	337 651,20 €
-----------------------------------	---------------------

SOLLICITE le concours financier de l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération.

8° ENVIRONNEMENT

OBJET : N°42/2019

8.1 ELABORATION DU PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION DE LA BRUCHE (P.P.R.I.) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20190426-19_01233-DE
Date de réception préfecture : 26/04/2019

MOLSHEIM-MUTZIG – CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ET ORGANISMES ASSOCIES

La procédure officielle d'élaboration du PPRI a été lancée par arrêté préfectoral de prescription en date du 28 juin 2011.

VU le dossier de consultation des personnes publiques et organismes associés présenté par la Préfecture du Bas-Rhin – Direction Départementale des Territoires, en date du 20 mars 2019,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire sur le contenu du document, mais surtout sur les modalités de la concertation menée au sein des territoires pour prendre en compte toutes leurs spécificités,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

EMET un avis favorable au projet de PPRI de la Bruche.

9° DIVERS ET COMMUNICATION

OBJET : 43/2019

9.1 MOTION – OPPOSITION A L'ENCAISSEMENT DES RECETTES DES VENTES DE BOIS PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS EN LIEU ET PLACE DE LA COMMUNE

VU l'article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'Etat, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2015-2020,

CONSIDERANT le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial,

CONSIDERANT l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités, exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018,

CONSIDERANT le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1^{er} juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018,

CONSIDERANT les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics,

CONSIDERANT l'impact négatif sur la trésorerie de la Commune que génèrerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois,

CONSIDERANT que la libre administration des Communes est bafouée,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20190426-19_01233-DE
Date de réception préfecture : 26/04/2019

DECIDE de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

Pour extrait conforme
Le Maire
Gilbert ROTH

